

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Affiché le

ID: 084-248400335-20230112-DC0012023-DE

## **MISE en Ligne le** 12/01/2023

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 001-2023**

L'an deux mille vingt-deux et le 12 janvier 2023

# **OBJET : VIREMENT DE CREDITS SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Président rappelle que l'article L2322-1 du CGCT prévoit que l'exécutif peut porter au budget des crédits pour dépenses imprévues tant en section de Fonctionnement qu'en section d'investissement. Les crédits sont destinés à permettre de faire face à des dépenses non inscrites initialement au budget.

A ce titre, les crédits peuvent être employés par l'ordonnateur qui doit prendre une décision portant virement de crédits des comptes 022 en fonctionnement au compte d'imputation de la dépense engagée.

#### 2/ En section fonctionnement,

Prélèvement au compte 022 de 15 228 € Crédit au chapitre 14 - article 7391178 de 15 228 €

#### Aussi.

**VU** les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière de tourisme,

**VU** les articles L2122-22, L2322-1et L5211-2 du Code général des Collectivités Territoriales, **VU** la délibération n°013-2021 du 31 mars 2021,

Afin de préserver l'équilibre des comptes, Monsieur le Président,

#### Décide

D'EFFECTUER un virement de crédits tel que définis ci-dessus,

### Dit

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

Que le conseil communautaire sera informé de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Le Président Jean François PERILHOU

